











DES PRESTATIONS ADAPTÉES À TOUTES VOS ENVIES

RÉSIDENCE

- Parking couvert
- Contrôle d'accès par badge système Vigik
- Platine de rue extérieure à défilement de noms
- Distribution des étages par ascenseur
- Jardin paysagé
- Local vélos

APPARTEMENTS

- Carrelage 45x45 en grès émaillé
- Volets roulants électriques en aluminium
- Cuisine équipée (selon typologie)
- Salle de bains agrémentée d'un sèche-serviettes soufflant, d'une vasque, d'un miroir et d'un bandeau lumineux







ommo



à la une

page 4

COMMENT FINANCER LES ÉTUDES DE VOS **ENFANTS?**

Entre le paiement de l'enseignement, du logement et les autres dépenses inévitables, le financement des études des enfants peut tourner au casse-tête. Nos réponses pour y voir plus clair et anticiper cette problématique dans les meilleures conditions et à moindre coût.



dossier

page 10

LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI MACRON POUR L'ÉPARGNE SALARIALE

La loi Macron introduit plusieurs mesures sur l'intéressement et la participation dans les petites et moyennes entreprises. Les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco) et les actions gratuites sont notamment concernés, tout comme la fiscalité patronale.



pratique

page 15

LES RETRAITES VERSÉES SANS RETARD EN 2016

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les demandes complètes de départ à la retraite doivent impérativement donner lieu au paiement d'une pension quatre mois plus tard. Comment faire sa demande ? Qui est concerné ? Pour quelle pension? Les réponses aux questions des assurés.

nouveau

ils l'ont dit ce mois-ci

tendances & finances

page 14

page 9



nouveau

votre patrimoine

page 19



Le Mag Valority : un magazine mensuel de ToutSurMesFinances.com Éditeur : Infomédia SAS - 26, rue de Châteaudun - 75009 Paris Directeur de la publication : Jean-Damien Châtelain Rédacteur en Cher : Thibault Lamy

Rédacteurs : Olivier Brunet, Thomas Chenel, Solenne Dimofski, Jean-Philippe Dubosc, Thibault Fingonnet, Adeline Lorence, Cassien Masquilier, Julien Moro.

Design: Rouge202.com - Crédits photos: ©iStock, ©Thinkstock, ©Infomédia.



60.000 EUROS.

C'EST LE COÛT ESTIMÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES, TOUT FRAIS INCLUS.

Pour ne pas stopper la carrière prometteuse de votre progéniture, il faut anticiper. Parmi les options envisageables, le prêt étudiant, l'assurance vie mais aussi le crowdfunding. Le point sur les choix qui s'offrent à vous.

« Un jour, tu seras grand. » Ce jour arrive souvent beaucoup trop tôt. Et lorsque le moment sera venu pour votre enfant de quitter le nid familial pour faire ses études, il faudra pouvoir assurer financièrement. C'est pourquoi il faut réfléchir tôt aux moyens de financer ses études. Mais pas de panique, en étant bien préparé, il n'y a aucune raison que vous ne remplissiez pas correctement vos devoirs parentaux. En fonction de votre épargne et de votre patrimoine, plusieurs options s'offrent à vous : des plus évidentes comme les livrets bancaires et l'assurance vie aux plus originales comme le crowdfunding. Tour d'horizon.

LES LIVRETS D'ÉPARGNE, SIMPLES MAIS PEU RÉMUNÉRATEURS

Première option, les livrets d'épargne bancaires. Il suffit en effet de pousser la porte de sa banque. « Le mieux est de commencer à épargner dès la naissance de votre enfant, 30 à 40 euros par mois en y ajoutant les cadeaux de la famille. Au final, à ses 18 ans, il aura de quoi financer ses deux premières années d'études », confirme le conseiller clientèle d'un groupe bancaire. Le Livret A reste une possibilité malgré son taux passé à 0,75% au 1er août 2015 : vous pouvez l'ouvrir au nom de votre enfant dès ses premières heures sur Terre et y déposer jusqu'à 22.950 euros (hors intérêts). Face à cette faible rémunération, vous pouvez opter pour l'ouverture d'un plan épargne logement (PEL), au rendement légèrement supérieur (1,69% net).

Quel que soit le livret choisi, « mettez-le au nom de votre enfant. En cas de divorce, l'autorité parentale sera partagée, l'un des parents ne pourra pas retirer les sommes placées », prévient le banquier. Si en théorie vous ne devez retirer le capital présent sur le livret de votre bambin que pour les besoins de son éducation, dans les faits « en 15 ans de carrière, je n'ai jamais vu un enfant le reprocher à ses parents, raconte-il. Avec l'autorité parentale, vous pouvez prélever de l'argent jusqu'à sa majorité. » Le risque est plutôt à chercher du côté de votre enfant, rien ne garantit en effet que l'étudiant en herbe ne dilapide pas vos économies.



L'ASSURANCE VIE, SÉCURITÉ ET RENDEMENT

Solution privilégiée car plus rémunératrice que les livrets bancaires, l'assurance vie reste un moyen simple et fiscalement avantageux de financer les études de son enfant. Vous pouvez souscrire ce produit à son nom ou à celui de votre petit-enfant mineur. Il existe des contrats dits intergénérationnels qui permettent au bénéficiaire de disposer d'une somme d'argent qui doit être débloquée entre son 18e et 25e anniversaire. Si le contrat est ouvert suffisamment tôt, votre enfant pourra profiter d'une fiscalité intéressante à ses 18 ans. En effet, au-delà de huit ans de détention, vous profitez d'un abattement sur les plus-values de 4.600 euros par an si vous êtes célibataire et de 9.200 euros en couple. Vous pouvez organiser les versements comme bon vous semble, en fonction de votre patrimoine et des revenus que vous percevez. Pour cet investissement à long terme, le fonds en euros semble le plus adapté, car vous êtes sûr de récupérer votre capital de départ. « Mais si vous vous y prenez tôt, au moins 10 ans avant la majorité, vous pourrez miser sur des unités de compte, le risque sera lissé dans le temps et vous obtiendrez un meilleur rendement », nuance le chargé de clientèle.

Enfin, vous pouvez choisir de mettre en place une rente éducation. Ces versements, souvent à fonds perdus, assurent aux enfants de quoi réaliser des études en cas de décès, voire d'invalidité, d'un des parents.



DONATION-PARTAGE, POUR LES PLUS GÉNÉREUX

Si vous optez pour la donation, plusieurs règles sont à respecter. Les grands-parents profitent d'un abattement jusqu'à 31.865 euros par période de 15 ans et par petit-enfant. Pour chaque parent, la somme limite grimpe à 100.000 euros. « Vous pouvez décider de faire une donation pour rétablir l'équilibre entre celui dont les études vous ont très peu coûté et celui pour qui vous avez le plus dépensé pendant cette période », envisage maître

Jean-Michel Boisset, notaire dans le Calvados. « Bien sûr, il n'y a aucune obligation à faire ce rééquilibrage mais cela peut clairement éviter les problèmes plus tard », complète Boris Vienne, notaire en Haute-Garonne.

Cependant, comment vous assurer que l'argent que vous mettez à la disposition de votre enfant sera réellement utilisé pour financer ses études ? « Dans toute donation ou assurance vie, vous pouvez mettre une clause précisant que le contrat sera révoqué si les fonds ne sont

pas utilisés pour ce qui était prévu », précise Jean-Michel Boisset. Votre enfant aura une épée de Damoclès au-dessus de sa tête. Mais risque-t-elle réellement de tomber ? « Dans les faits, il n'existe pas d'outils de contrôle. Et rares sont les parents à aller jusqu'au contentieux sur cette question, prévient Boris Vienne. Cette clause a une valeur juridique mais à mes yeux surtout morale.»

LA PIERRE, LE PLUS DURABLE

Autre placement possible, plus durable: l'achat d'un studio ou d'un deux pièces pour que votre enfant puisse y habiter plus tard. Si beaucoup de parents font ce choix, est-ce à dire que c'est un pari forcément gagnant? « Il ne faut pas trop anticiper au risque de vous tromper. Réfléchissez-y lorsque vos enfants terminent le collège, préconise Henry Buzy-Cazaux, président de l'Institut du management des services immobiliers (Imsi). C'est bien de privilégier l'aspect familial, mais vous devez aussi être certain que la ville dans laquelle vous investissez possède une forte demande locative avec une offre universitaire attractive et un important bassin économique. » Avant de songer



Courtier en crédit

- Financement
- Rachat de crédit
- Renégociation

VALORITY CREDIT IMMOBILIER

La acocieté MLORITY CREDIT est immatricules à l'OBIAS dans la catégorie des CONTITIES D'ASSURANCE et des COURITIESS - BANQUE ET SER DE PAILBERT Vous le N'OBIAS ONTS SASS. Condomnées de l'Orias: 1, me Jules Lefebore, 75311 Paris Cedex 09, coordonnées de l'Autonité di Prudemiel : 551 me Thipton - 75345 Paris Cedex 08. au futur nid douillet de votre bambin, « votre objectif doit être de vous constituer un patrimoine et des revenus supplémentaires. Si finalement ce bien est occupé par un de vos enfants, ce sera la cerise sur le gâteau », ajoute Laurent Strichard, gérant de la société d'investissement immobilier Open Partners.

Dans le cas où vous avez visé juste, et à la condition d'avoir investi dans un logement neuf, vous pouvez le louer à votre enfant tout en bénéficiant de la réduction d'impôt du dispositif Pinel (12% pour un engagement de 6 ans, 18% pour 9 ans et 21% pour 12 ans). Toutefois, votre enfant ne doit plus faire partie de votre foyer fiscal, il doit obligatoirement payer un loyer et ne pourra plus percevoir d'aides au logement. « Le fisc n'aime pas la gratuité. Mieux vaut établir un bail avec un loyer, même s'il est 20 ou 30% en dessous du marché, estime Henry Buzy-Cazaux. Vous pourrez alors verser une pension alimentaire à votre enfant qui sera déductible de vos impôts. »

Si finalement son choix s'est porté sur une autre ville, il existe la solution de la donation d'usufruit temporaire du bien. Votre enfant percevra alors le revenu de la location. L'évaluation de la somme donnée correspond à 23% de la valeur de la pleine propriété pendant une période de 10 ans, avant que vous n'en retrouviez la pleine propriété. « Cela passe par un acte notarié et est considéré comme une avance sur la part successorale future », détaille Boris Vienne. Autre atout : « Votre bien sort de votre patrimoine à déclarer si vous êtes assujetti à l'ISF », précise Laurent Strichard. Mais pour cela, votre enfant ne doit pas être rattaché à votre foyer fiscal.

LE PRÊT ÉTUDIANT, POUR LES RETARDATAIRES

Anticiper, c'est mieux mais pas obligatoire. Si vous faites partie des parents retardataires, un prêt étudiant dont vous vous portez caution solidaire peut financer les études de votre enfant. « Comme un étudiant

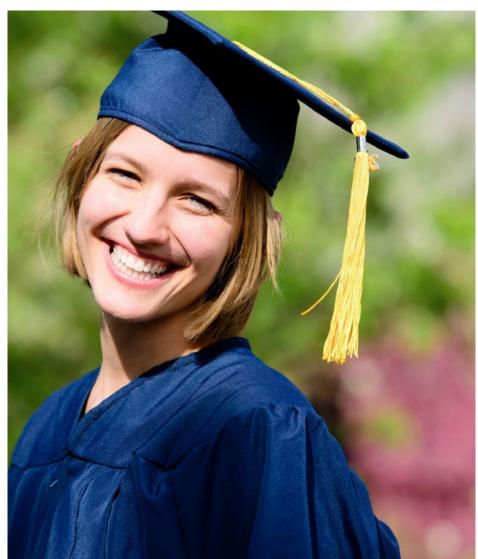


ne possède généralement pas de revenus, les banques demandent fortement l'appui des parents comme garantie de paiement », indique le conseiller clientèle.

La première chose à faire est de calculer le montant nécessaire au financement des études. « Il faut prendre en compte les frais d'inscription, de matériel, de logement et de vie quotidienne. Vous devrez justifier du montant que vous souhaitez obtenir auprès de la banque », explique Christian Kamayou, fondateur du site de courtage Financetesetudes.com. Une fois le prêt obtenu (taux de 2 à 3% sur 5 à 7 ans en moyenne), optez pour un déblocage des sommes au fur et à mesure des besoins. « C'est un gage de sécurité pour vous et la banque. De plus, si vous empruntez par exemple 40.000 euros et qu'au final vous n'avez utilisé que 30.000 euros, vous pourrez laisser le trop plein à la banque », conseille le banquier. Mais pas l'inverse, d'où l'intérêt de faire un calcul juste. Sachez qu'il est possible de décider dès le départ d'un remboursement différé à la fin des études. « Insérez également une clause de remboursement anticipé », suggère Christian Kamayou. Avec l'aide des parents ou seul, l'étudiant pourra ainsi commencer à rembourser son prêt avant s'il le désire.

LE CROWDFUNDING, POUR LES PLUS MOTIVÉS

Pourquoi ne pas solliciter la générosité des autres ? C'est ce que proposent des plateformes de financement participatif (ou crowdfunding) exclusivement dédiées aux étudiants. Le système est simple : « Vous déposez votre projet sur notre plateforme, nous l'examinons et s'il correspond, nous vous envoyons un lien. Jusqu'à 10% de la somme fixée, c'est à vous de faire la promotion de votre projet. Ensuite, il sera visible sur notre site », explique le directeur général d'EdukLab, Jean-Marc Nourel. Il n'y a pas de limite sur le montant de la collecte, mais la durée ne peut excéder 60 jours. Seul impératif, bien détailler votre projet et « être actif ». Il n'y a pas de secret, « plus vous serez motivé et ferez la promotion de votre projet, plus vous aurez des chances de succès », selon Jean-Marc Nourel. En effet, n'ayez pas peur de solliciter la générosité des internautes : certains étudiants ont très bien vendu leur projet et ont pu récolter jusqu'à 8.000 euros. Si vous recevez plus que la somme de départ, le bonus vous revient (après commission du site). En cas de succès, l'argent vous sera remis une semaine après la fin de la collecte. En échange, « un merci » et des nouvelles de votre projet ou la proposition de vos compétences dans un domaine à vos donateurs suffisent.







Trois bourses pour étudier à l'étranger

• LA FULBRIGHT POUR LES ETATS-UNIS

Octroyée pour un an par la Commission franco-américaine, cette bourse peut atteindre 20.000 dollars. Basée sur le mérite, elle s'adresse aux titulaires d'une licence. Pour l'obtenir, il faut que les études poursuivies aux Etats-Unis fassent sens avec leur projet de carrière. La Commission propose d'autres bourses qui se montent jusqu'à 45.000 euros. Les places sont limitées et les dossiers à rendre jusqu'au 1er décembre 2015. Pour les doctorants, les sommes accordées s'élèvent autour de 2.000 euros.

• L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

Pour étudier outre-Rhin, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) accorde des aides pour des stages obligatoires ou recommandés dans le cadre d'un cursus universitaire. Les étudiants en licence peuvent bénéficier de 300 à 900 euros pour un stage jusqu'à trois mois, sans compter la prise en charge des frais de voyage. Ceux qui ont besoin de se rendre en Allemagne dans le cadre de leur mémoire ou de leur thèse peuvent percevoir 150 à 300 euros, pour une période de deux semaines à un mois.

• LES BOURSES « ENTENTE CORDIALE »

Pour réaliser une année de master ou de doctorat au Royaume-Uni, l'agence culturelle British Council octroie des bourses dites « Entente Cordiale », jusqu'à 10.000 livres (13.610 euros). Financées par le secteur privé, elles restent très sélectives et demandent un très bon niveau d'anglais. Le dossier de candidature sera mis en ligne d'ici le mois de décembre sur le site internet britishcouncil.fr pour l'année universitaire 2016-2017.

ILS L'ONT DIT CE MOIS-CI

"BAISSE D'IMPÔT 2016"



Il faut évidemment que ceux qui ont beaucoup d'argent en paient beaucoup, que ceux qui n'en ont pas en paient peu, mais il faut que tout le monde participe à l'effort collectif.

Lundi 7 septembre, conférence de presse de rentrée

ALAIN JUPPÉ



66 On annonce une baisse d'impôts pour faire sortir un certain nombre de gens de l'impôt sur le revenu. Moi je suis pour que tout le monde paie.

Mardi 8 septembre sur France Info JEAN-LUC MÉLENCHON

66 Il y aura à peu près un million de foyers qui payaient ou auraient dû payer l'impôt sur le revenu et qui ne le paieront pas du tout. Jeudi 10 septembre MICHEL SAPIN





La logique des baisses d'impôts sera poursuivie en 2016. Plus de 2 milliards d'euros y seront consacrés, et 8 millions de foyers concernés.

Lundi 7 septembre, conférence de presse

FRANÇOIS HOLLANDE

PRATIQUE



Besoin d'information sur la perte d'autonomie et les aides disponibles? Les principales caisses de retraite réunissent leurs informations sur un unique site, pourbienvieillir.fr. Au menu, des guides pratiques et des conseils pour vivre au mieux le vieillissement et anticiper la dépendance.

VIDÉO DU MOIS



Puis-je partir à la retraite quand je veux?



dossier

LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI MACRON POUR L'ÉPARGNE SALARIALE

LA LOI POUR LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ

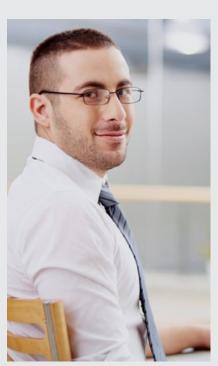
du 7 août 2015 intègre diverses dispositions en faveur du développement, de la simplification et de l'élargissement de l'épargne salariale. De nombreux salariés vont bénéficier de ces mesures visant notamment à démocratiser l'intéressement et la participation dans les petites et moyennes entreprises. Parmi les leviers actionnés pour répondre aux attentes des salariés et des entrepreneurs, la simplification du plan d'épargne pour la retraite collectif, la diminution de la fiscalité patronale ou encore l'harmonisation des dispositifs d'intéressement et de participation.

La loi Macron, ce n'est pas seulement le travail le dimanche ou la libéralisation du transport en autocar. Parmi les mesures moins médiatisées mais tout aussi importantes, les dispositions relatives à l'épargne salariale de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques devraient directement bénéficier au portefeuille des Français. Le texte publié au Journal Officiel le 7 août 2015 prévoit un véritable arsenal de mesures pour atteindre trois objectifs: élargir l'accès à l'épargne salariale dans les TPE/ PME, simplifier les mécanismes d'épargne salariale et améliorer l'information des salariés.

COUP DE POUCE AUX PETITES ENTREPRISES

Premier objectif de la loi sur la croissance et l'activité, ouvrir l'épargne salariale aux patrons de PME et TPE. Car si l'Association française de la gestion financière (AFG) recensait près de 11 millions de comptes de porteurs d'épargne salariale à fin 2014, avec un encours en hausse de 5% sur un an à 110 milliards d'euros, les salariés de petites entreprises sont majoritairement privés de tels dispositifs. Selon les dernières statistiques publiées par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), seuls 15,8% des collaborateurs d'entreprises de moins de 50 salariés avaient accès à un dispositif d'intéressement ou de participation en 2013 et 10,9% avaient effectivement touché une prime à ce titre, contre respectivement 93,8% et 79,1% dans les entreprises de plus de 500 salariés.

10,9%
des salariés
d'entreprises
de moins de
50 salariés ont
touché une prime
d'intéressement
ou de participation
en 2013



Pour démocratiser l'intéressement et la participation dans les TPE/PME, la loi Macron prévoit notamment d'abaisser la fiscalité supportée par les chefs d'entreprise afin d'inciter ces derniers à mettre en place un mécanisme au profit de leurs employés. Dès le 1er janvier 2016, un taux de forfait social

réduit sera donc effectif pour les entreprises de moins de 50 salariés. Relevée à 20% pour les versements des employeurs depuis le 1er août 2012, cette taxation va être abaissée à 8% pour les entreprises de moins de 50 salariés qui mettent en place un dispositif de participation aux résultats de l'entreprise. Concrètement, ce coup de pouce bénéficiera aux entreprises qui signent un accord de participation ou d'intéressement mais également à celles qui en concluent un pour la première fois depuis au moins cinq ans. Une fiscalité adoucie qui devrait permettre aux salariés de TPE/PME de profiter d'un revenu supplémentaire non négligeable : « En 2013, le complément de rémunération dégagé par l'ensemble des dispositifs s'est établi en moyenne à 2.269 euros par salarié bénéficiaire dans les entreprises de 10 salariés ou plus », pointe ainsi la Dares. Un montant qui représente tout de même 6,3% du salaire annuel des bénéficiaires!

Seul bémol à apporter à cette mesure, elle ne bénéficiera pas aux employeurs qui ont mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation avant la date du 1er janvier 2016. « Un signal négatif assez fort » envoyé à ces entreprises selon le député Les Républicains des Yvelines Jean-Frédéric Poisson. Une position partagée par Richard Thiriet, président national du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD France), pour qui « les entreprises vertueuses sur l'épargne salariale ne bénéficient pas d'un traitement équitable ».

L'ÉPARGNE RETRAITE RELANCÉE

Ouvrir l'épargne salariale aux petites entreprises est nécessaire mais insuffisant pour la développer en France. Le gouvernement a ainsi prévu de mettre en avant le plan d'épargne pour la retraite collectif. Le Perco est visé par une batterie de mesures spécifiques, l'objectif étant double ici, à savoir orienter l'épargne des salariés vers l'économie « réelle » tout en poussant les Français à se constituer un pécule pour la retraite.

445 euros d'abondement moyen sur les plans d'épargne pour la retraite collectifs en 2013

Malgré l'urgence de la situation et la nécessité de préparer un revenu de complément à la retraite, « le montant moyen de l'abondement sur Perco a reculé en 2013 au niveau historiquement bas de 445 euros par salarié bénéficiaire », rapporte le ministère du Travail. Pour inciter les employeurs à relever le montant de leurs versements, la loi Macron institue une fiscalité réduite, avec un taux de forfait social ramené à 16% pour certains Perco, désignés sous le terme de Perco+. Les montants placés sur ces plans devront être affectés par défaut sur un mode de gestion pilotée, qui consiste à diminuer progressivement l'exposition au risque à mesure que l'heure de la retraite approche. Par ailleurs, ces Perco devront contenir des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis au minimum à 7% en titres de PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) éligibles à l'enveloppe fiscale du PEA-PME. Ces deux obligations répondent en partie à la problématique de la constitution d'un revenu de complément pour la retraite, avec un rendement boosté par rapport aux fonds monétaires privilégiés par une majorité de salariés, ainsi qu'au fléchage de l'épargne des Français vers l'économie réelle, via le financement d'entreprises.

PLUS DE FLEXIBILITÉ POUR LES PERCO

Dans l'optique de simplifier l'utilisation des Perco « classiques », les sommes versées sur ces plans à compter du 1er janvier seront orientées sur un mode de gestion pilotée si le salarié ne communique pas son choix à son patron. Autres avancées pratiques, les salariés pourront, lorsqu'ils ne disposent pas d'un compte épargne temps (CET), verser jusqu'à 10 jours de repos sur le Perco, contre 5 jusqu'ici.

Côté employeur, la flexibilité est également de mise à partir du 1er janvier prochain. Un chef d'entreprise pourra alors abonder librement le Perco de ses salariés, « même en l'absence de contribution du salarié », précise la loi Macron. Le règlement du plan devra prévoir cette éventualité, en préciser la périodicité et les versements devront être égaux entre tous les collaborateurs concernés. Pour pousser les patrons à jouer le jeu du Perco à fond, la contribution spécifique acquittée par les employeurs, d'un taux de 8,2% pour la fraction du versement supérieure à 3.200 euros par an, est supprimée.



Immobilier locatif la vraie solution

- Augmentez vos revenus
- · Constituez vous un patrimoine
- Protégez votre famille

*Loi Pinel : Sur 12 ans, pour un investissement de 300 000 €

VALORITY

VALORITY INVESTISSEMENT - SAS au Capital de 1 889 022.90 € - RCS LYON 442 404 556 - Carte NY072700 Rhône Enregistrée à l'ORAS (www.ords.sf.) sous le nY0703132, en qualité de : Clf membre de l'ANACOR-Clf n'1600280), association agrée par IYMF Intermédiaire d'assurance, placé sous le contrôle de I/ACP - Assurance Responsabilité Cuivle Professionnelle COMFA RISIGS - Garantie Financière CEGC

MEILLEURE LISIBILITÉ POUR L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

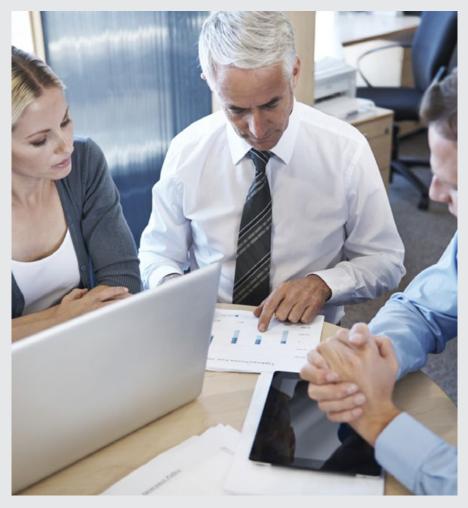
Parmi les mesures visant à faciliter la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale, l'harmonisation du fonctionnement de l'intéressement et de la participation figure en bonne position. Ainsi, les dates limites de versement sur ces deux mécanismes seront alignées. pour intervenir le dernier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice de l'entreprise. Entré en vigueur le 7 août 2015, l'article 153 de la loi pour la croissance et l'activité permet désormais d'en finir avec le

décalage de dates butoirs de versements pour l'intéressement et la participation.

Autre facteur de simplification, les primes d'intéressement seront automatiquement bloquées sur un PEE (plan d'épargne d'entreprise) ou un PEI (plan d'épargne interentreprises) en l'absence de choix du salarié. Une période de transition, prévue entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, permettra aux salariés étourdis de demander le versement de leur prime jusqu'à trois mois après avoir été notifiés de l'affectation de ces sommes sur leur plan d'épargne salariale.



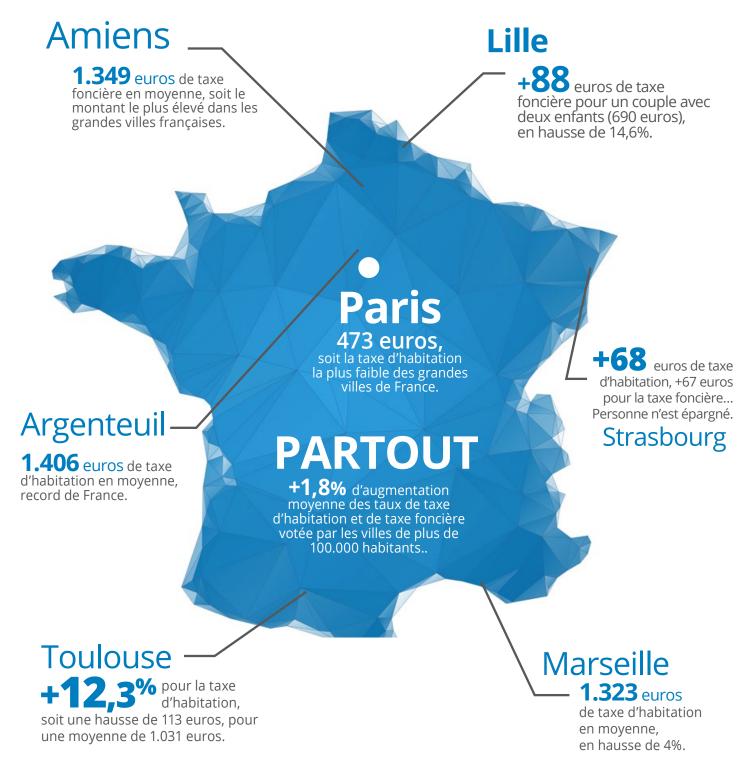
Fiscalité allégée pour les actions gratuites



LES BÉNÉFICIAIRES D'ACTIONS GRATUITES VONT PROFITER D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE, AVEC UN ABATTEMENT MAXIMUM DE 65% SUR LEURS GAINS.

L'octroi d'actions gratuites (AGA) à un salarié devient plus attractif,pour l'employeur comme pourle bénéficiaire. Autorisée en France depuis 2005, l'AGA permet de distribuer des titres de la société à ses collaborateurs dans le but de les fidéliser. Pour pousser ce mécanisme, la durée de détention minimale de ces actions, jusqu'ici fixée à 4 ans, est abaissée à 2 ans. La cotisation patronale sur ces cadeaux, de 30% depuis le 11 juillet 2012, passe à 20%. Enfin, les bénéficiaires des titres verront leur gain imposé comme des plus-values mobilières et non plus au barème de l'impôt sur le revenu. À la clé, des abattements pour durée de détention, de 50% pour des actions détenues depuis moins de huit ans et 65% au-delà. ■

TENDANCES & FINANCES



Source : Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales

Certains Français vont avoir une désagréable surprise aux mois d'octobre et novembre. En effet, les taux des taxes foncière et d'habitation ont augmenté dans plusieurs grandes agglomérations de l'Hexagone. À la clé, une hausse sensible des impôts locaux, à Lille par exemple mais aussi à Bordeaux et Toulouse. Paris ou Caen sont en revanche épargnées.



DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 2015,

les salariés qui déposent une demande de retraite sont assurés de percevoir quatre mois plus tard leur pension de base. Certaines conditions doivent toutefois être respectées.



Si vous êtes salarié et que vous comptez quitter la vie active, sachez que vous êtes désormais assuré de toucher votre première pension de base quatre mois après le dépôt de votre demande de retraite. Une garantie de paiement des retraites a en effet été instaurée depuis le 1er septembre 2015.

Annoncé le 19 mai dernier par la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine, ce dispositif (également appelé « droit opposable à la retraite ») vise à éviter les retards dans le versement des nouvelles pensions, comme ce fut le cas l'an dernier en Nord-Picardie et en Languedoc-Roussillon.

DOSSIER COMPLET EXIGÉ

Concrètement, il garantit que les demandes de retraite déposées à compter du 1er septembre par les affiliés au régime général de la Sécurité sociale, le régime de retraite de base des salariés du secteur privé, donnent lieu automatiquement au paiement d'une pension quatre mois plus tard. A condition, toutefois, que le dossier de demande soit jugé complet (voir encadré sur les pièces justificatives).

Par ailleurs, il faut savoir que cette garantie ne s'applique pas, pour l'instant, aux retraites complémentaires servies par l'Arrco, le régime complémentaire de tous les salariés, et par l'Agirc, le régime complémentaire des seuls cadres. En outre, le dispositif concerne uniquement les pensions de droits directs, c'est-à-dire issues des cotisations de l'assuré. Les pensions



Placements financiers

- Valoriser ses capitaux
- Problématiques fiscales
- Protection familiale
- Transmission du patrimoine

VALOFI

05.2015 - WLOFF -558 at capabilide 1912-90 eurors -RCS (WON 503 569732). Carter Transactions N°153927 Rhoper Emegatere à 1078MS, awwardests, sous lerr 108042748 enr qualité det : GF membre de PIANACOPI GIF (FICTO) 4673 association agréde par 1914 MRI 17 18 bec de la Bousse 75082 Pairs cédes 02. *Intermediaire d'assuance, placé sous le cornéle de IMCP - 61 nes Tabbou, 73459 RMS cédes 09 - Assuance de responsabilité côde professionmelle COMFA RISS 6- Garnte financière augrède de LEGE

de réversion octroyées aux conjoints survivants ne rentrent pas dans son champ. En revanche, la garantie de paiement joue pour les retraites anticipées de droits directs au titre des carrières longues, du handicap, de l'invalidité, de la pénibilité ou des anciens combattants.

LES POLY-PENSIONNÉS ÉGALEMENT CONCERNÉS

Ce dispositif destiné aux salariés s'applique également aux poly-pensionnés qui ont cotisé au cours de leur carrière au régime général (RG). Ainsi, un médecin libéral qui aurait débuté sa vie professionnelle comme praticien hospitalier et est, à ce titre, affilié au régime général, est éligible à la garantie de retraite pour sa pension de base servie par le régime général. Ce qui n'est en revanche pas le cas pour la retraite versée par son régime de profession libérale.

À noter: s'il n'existe pas à proprement parler de droit opposable à la retraite dans la fonction publique, les régimes publics se sont engagés à verser la pension à leurs affiliés dans les six mois suivant le dépôt de leur demande de retraite.

Il faut également savoir que la garantie de retraite va être étendue, à compter de 2017, aux assurés de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés, le régime de base des salariés agricoles, et à ceux du Régime social des indépendants (RSI), le régime des artisans et des commerçants. La dernière réforme des retraites prévoit en effet qu'à partir de cette date, pour les poly-pensionnés affiliés au RG, à la MSA salariés et au RSI, c'est le dernier régime d'affiliation qui versera une pension de base unique au nom des autres régimes. Sans l'extension, un assuré qui aurait fini sa carrière comme indépendant et qui aurait été salarié n'aurait pas pu profiter de la garantie.

MONTANT PROVISOIRE

Autre point important : le montant de la pension versée au bout de quatre mois peut être réajusté par la suite. En effet, la caisse calcule la retraite en fonction des informations dont elle dispose au moment de la liquidation des droits. Si certains éléments arrivent plus tard (des délais sont courants en cas d'expatriation durant la carrière), la pension est recalculée et le montant réactualisé. En cas de moins-perçu, la caisse de retraite opère un remboursement avec effet rétroactif.

L'assuré a la possibilité de contester le montant de sa retraite ou le non-versement au bout de quatre mois alors qu'il estime son dossier complet. Il doit pour cela envoyer une lettre à la commission de recours amiable de la caisse de retraite qui gère sa demande. La procédure est entièrement gratuite.

Les justificatifs demandés

- La demande de retraite complétée et signée;
- Une pièce justifiant de l'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil) et de nationalité (livret de famille, copie de l'acte de naissance avec filiation) ou un titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande si l'assuré est de nationalité étrangère hors Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège ou Suisse;
- Une déclaration sur l'honneur de cessation d'activité;
- Une attestation de l'employeur ou les bulletins de salaires de la dernière année;
- Une photocopie du dernier avis d'impôt;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité de caisse d'épargne (RICE);
- Une pièce justifiant de l'identité des enfants (livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou décision de justice confiant l'enfant);
- Un décompte d'indemnités journalières (ou une attestation) délivré par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en cas d'arrêt de travail dans les deux dernières années;
- Une attestation de Pôle emploi en cas de périodes de chômage durant la dernière année.



La demande de retraite doit être déposée auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence(et non de travail). Si vous habitez en lle-de-France, elle doit être adressée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Si vous vivez en province, elle doit être transmise à la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) de votre région. Si vous résidez dans un département d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane), elle doit être envoyée à la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS) de votre DOM. Si vous vous êtes installé à l'étranger, la demande doit être adressée à la caisse de retraite de votre dernier lieu de travail en France.■



VOTRE **PATRIMOINE**

• Impôts

| Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2014 imposables en 2015) | | Plafonnement des niches fiscales | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|---------|
| revenu déclaré 15.508 € | revenu net imposable 13.957 € | 10.000€ | 18.000€ |

• Emploi

| Smic: 9,61 € (Taux horaire brut au 1er janvier 2015) | Inflation: +0,3% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (août 2015) |
|--|--|
| RSA: 524,16 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant) | Emploi : 10,3% Taux de chômage (BIT) au 2º trimestre 2015 |

• Épargne

| Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1er août 2015) | | |
|---|---|--|
| Taux de rémunération : 0,75% | Plafond : 22.950 € | |
| PEL | PEA | |
| Taux de rémunération : 2% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1er février 2015 | Plafond : 150.000 € au 1 ^{er} janvier 2014 | |
| Assurance vie: 2,50% (FFSA) Rendement fonds euros (2014) | | |

• Retraite

| Âge légal : 61 ans et 7 mois (ouverture du droit à pension né(e) en 1954) | | |
|---|------------------|--|
| Point retraite au 1er avril 2015 | | |
| AGIRC : 0,4352 € | ARRCO : 1,2513 € | |

• Immobilier

| Loyer : 125,25 points (+0,08%) Indice de référence (IRL) 2e trimestre 2015 | Loyer au m² : 12,5 € France entière (Clameur août 2015) | | |
|--|--|--|--|
| Prix moyen des logements anciens 1er semestre 2015 (Century 21) | | | |
| au mètre carré : 2.479 € | d'une acquisition : 199.036 € | | |
| Prix moyen du mètre carré à Paris : 7.880 € | | | |
| Taux d'emprunt sur 20 ans : 2,55% (15 septembre 2015 Empruntis) | | | |
| • Taux (2015) | | | |

| Taux de base bancaire : 6,60% | Intérêt légal : 0,99% |
|-------------------------------|-----------------------|
|-------------------------------|-----------------------|

• Crédits Prêts immobiliers

| Taux moyen fixe : 2,94% | Taux moyen variable : 2,72% |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Seuil de l'usure : 3,92% | Seuil de l'usure : 3,63% |

• Crédits Prêts à la consommation (seuils de l'usure)

Montant inférieur à 3.000 € : 19,97% Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 13,45% Montant supérieur à 6.000 € : 7,84%

VALORITY

INVESTISSEMENT

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372 Tél.: 0969 320 686

e-mail: contact@valority.com



IMPÔTSCOMMENT DÉFISCALISER?